

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025

Le Conseil municipal de la commune de LASSAY-LES-CHÂTEAUX, légalement convoqué le 22 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire, le lundi 27 janvier 2025 à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Jean RAILLARD, Maire.

CONSEILLERS : En exercice : **18** - Présents : **12** - Pouvoir(s) : **3** - Votants : **15**

Présent(s) : J. RAILLARD – S. SOULARD – M. RIGOUIN – M. CONNEAU – B. LANDAIS – MF THELIER – S. SAINT-ELLIER – C. BORDERIE – M. POUSSIER – C. ALLAIN – J. DELAUNAY – C. BEAUDOUIN

Mme Claudette MAIRE a donné pouvoir à Mme Marie CONNEAU
Mme Fabienne BEAUDUCEL a donné pouvoir à Mme Caroline BORDERIE
M. Alain LECOQ a donné pouvoir à M. Julien DELAUNAY

Absents excusés : Mme Christine MOREAU, Mme Delphine LEROY et M. Benoit GAUTIER

Secrétaire de séance : Mme Caroline BORDERIE a été désignée secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu de la séance précédente : 25 novembre 2024 à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

Affaires générales :

- Eclairage public : modification de mise en service et de coupure de l'éclairage public
- Syndicat Territoire Energie Mayenne : révision des statuts
- Cimetières : modification du règlement intérieur
- Chambre funéraire : modification du règlement intérieur
- SIAEP DES AVALOIRS compétence eau potable secteur de la BAROCHE-GONDOUIN
- Réalisation d'un terrain synthétique

Affaires financières :

- Solidarité avec la population de MAYOTTE
- Aménagement du bourg de Niort-la-Fontaine - choix du Maitre d'œuvre
- Construction d'un atelier communal – Marché de travaux – avenant au lot N°8 : revêtements muraux
- Subvention aux propriétaires d'immeubles situés dans le secteur protégé exercice 2025
- Ouverture anticipée de crédits d'investissements budget 2025
- Tarifs 2025 :
 - Location chambre funéraire
 - Concessions cimetières
 - Portage de repas à domicile
 - Location des salles communales
 - Piscine
 - Redevances annuelles d'exploitation du produit des terrains enherbés
 - Occupation du domaine public – droit de places
 - Photocopies et/ou numérisations
 - Loyers communaux
 - Tarifs divers

Urbanisme : Lot des Vallons 3^{ème} tranche – Choix d'implantation des parcelles – esquisses

Personnel - Tableau des emplois et des effectifs – Modification

Informations et questions diverses - Retour sur première réunion du groupe de travail diagnostic partagé

ECLAIRAGE PUBLIC – MODIFICATION DE MISE EN SERVICE ET DE COUPURE DE L’ECLAIRAGE PUBLIC

N° 2025-001

Rapporteur : J. RAILLARD

Monsieur le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

Vu l'article L.22112-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge Monsieur le Maire de la police municipale,

Vu l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement et notamment son article 41,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1 :

De modifier, à compter du 1^{er} février 2025, la durée de mise en service de l'éclairage public ; celui-ci sera éteint de 22h30 à 6h30 sur tout le territoire de LASSAY-LES-CHATEAUX sauf le cœur de ville.

Vote : Pour : à l'unanimité

TERRITOIRE ENERGIE MAYENNE - RÉVISION DES STATUTS DU SYNDICAT – ACCEPTATION EXPRESSE

N° 2025-002

Rapporteur : J. RAILLARD

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Monsieur le Maire expose que :

Le syndicat d'énergie Territoire d'énergie Mayenne (TEM) a procédé à l'actualisation de ses statuts et de leurs annexes afin qu'ils soient en conformité avec ses missions actuellement exercées.

Conformément à l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales applicable par renvoi de l'article L5711-1 du même code, TEM a porté cette procédure à la connaissance de l'intégralité de ses membres, dont la commune de LASSAY-LES-CHATEAUX.

Ainsi la délibération du comité syndical afférente, en date du 10 décembre 2024, ainsi que les statuts et leurs annexes actualisés, ont été modifiés à notre attention.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de prononcer un avis favorable sur cette procédure de révision et d'accepter les termes statutaires révisés du Syndicat Territoire d'énergie Mayenne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

D'émettre un avis favorable sur la procédure de révision et d'accepter les termes statutaires révisés du Syndicat Territoire d'énergie Mayenne.

Vote : Pour : à l'unanimité

REGLEMENT DES CIMETIERES COMMUNAUX - MODIFICATION

N° 2025-003

Rapporteur : M. CONNEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2213-7 et suivants confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépultures,

Vu la délibération N° 2018-016, en date du 05 mars 2018, prenant acte de l'instauration d'une réglementation dans les cimetières communaux,

Considérant la demande d'un enfant d'une administrée de la Commune souhaitant l'achat d'une plaque et la dispersion de ses cendres au jardin du souvenir dans le cimetière de Lassay,

Il est proposé aux membres du Conseil de modifier l'article 1 du point IV - Inhumations du règlement et d'y ajouter : toute personne ayant des descendants et/ou ascendants sur le territoire communal pourra être inhumée dans l'un des cimetières communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

ARTICLE 1

Accepte la modification dudit règlement en y ajoutant : toute personne ayant des descendants et/ou ascendants sur le territoire communal pourra être inhumée dans l'un des cimetières communaux.

Vote : Pour : à l'unanimité

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CHAMBRE FUNERAIRE - MODIFICATION

N° 2025-004

Rapporteur : M. CONNEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune.

Vu la loi n°93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire,

Vu le décret n° 99-662 du 28 juillet 1999 relatif aux prescriptions applicables aux chambres funéraires,

Vu la délibération n° 2016-017, en date du 07 mars 2016, relative au règlement intérieur de la Chambre funéraire,

Considérant les travaux d'extension réalisés dans la Chambre funéraire avec la création d'un 3^{ème} salon et d'une salle de recueillement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ARTICLE UNIQUE

Approuve le nouveau règlement intérieur de la chambre funéraire qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} février 2025 ci-dessous annexé.

Vote : Pour : à l'unanimité



COMMUNE DE LASSAY-LES-CHATEAUX
RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CHAMBRE FUNÉRAIRE
(délibération N° 2025-004 du 27 janvier 2025)

Article 1 : GESTIONNAIRE : COMMUNE DE LASSAY-LES-CHATEAUX

La chambre funéraire de la commune de Lassay-les-Châteaux, implantée aux abords du cimetière de Lassay-les-Châteaux, a été autorisée par arrêté n° 2001-P-811 du Préfet du Département de la Mayenne en date du 1^{er} Juin 2001.

Le rapport de visite de conformité de la chambre funéraire, conformément aux Code général des collectivités territoriales, articles L.2223-74, L.2223-80 à L.2223-87, délivré par le cabinet APAVE, en date du 07 avril 2023,

La commune de LASSAY-LES-CHATEAUX, gestionnaire de la Chambre funéraire est titulaire de l'habilitation n° 22-53-0004 délivrée par arrêté n° 53-2023-05-10-00001 de Madame la Sous-Préfète de Château-Gontier en date du 10 mai 2023 et pour une durée de 5 ans.

Article 2 : DESCRIPTION DES LOCAUX

La chambre funéraire comprend :

- Des locaux ouverts au public : un hall d'accueil avec double sanitaires, trois salons de présentation des corps et salle d'accueil, une salle de cérémonie ;
- Des locaux techniques à usage exclusif des professionnels : le hall de réception des corps, la salle de préparation des corps (salle de soins/laboratoire), les cases réfrigérées, un local de service, un local de rangement, des vestiaires et sanitaires ;
- Un local technique réservé au gestionnaire.

Article 3 : DISPOSITIONS GENERALES

L'établissement est ouvert au public dans les conditions indiquées à l'article 4 ci-après. Tous les opérateurs de pompes funèbres habilités par l'autorité préfectorale et mandatés par une famille ont accès à la chambre funéraire.

Dans l'intérêt général, les opérateurs de pompes funèbres habilités et les autres professionnels autorisés sont tenus de se conformer aux dispositions du présent règlement intérieur.

En outre, le gestionnaire est habilité à prendre toutes les mesures utiles et opportunes pour maintenir l'ordre, la sérénité, la salubrité et la décence dans l'enceinte de l'établissement.

Les documents de nature commerciale sont interdits. En particulier, toute distribution de documents dans l'enceinte de la chambre funéraire est soumise à l'autorisation expresse du gestionnaire.

Le public concerné par un deuil accèdera à l'établissement sous la responsabilité de l'opérateur de pompes funèbres qu'il aura mandaté.

Article 4 : CONDITIONS D'ADMISSIONS

L'admission à la chambre funéraire doit intervenir dans un délai de 24 heures à compter du décès et 48 heures lorsque le corps a subi des soins de conservation. Elle a lieu sur demande écrite d'un service de pompes funèbres dûment habilité.

Les formulaires obligatoires dénommés « Fiche d'admission » et liés aux formalités d'admission et de séjour dans la chambre funéraire sont fournis, sur demande, gratuitement par le gestionnaire de la chambre funéraire.

Le corps d'une personne décédée ne peut être admis que sur la production d'un extrait du certificat médical de décès constatant que le défunt n'était pas atteint de l'une des maladies contagieuses figurant sur la liste fixée par arrêté du Ministre chargé de la santé.

Article 5 : HORAIRES ET CONDITIONS D'ACCES

1. Aux professionnels :

- du lundi au dimanche de 8 heures à 20 heures

Toutefois les admissions d'urgence, hors horaires mentionnés ci-dessus, ainsi que pendant les dimanches et jours fériés peuvent être effectuées à tout moment. Il convient d'en informer au préalable le gestionnaire par mail sur l'adresse : accueil@lassay-les-chateaux.fr et si possible d'un SMS sur le portable des élus de permanence (06.14.94.21.42).

- pour un dépôt de corps, une clé de la chambre funéraire sera à prendre par l'opérateur auprès du gestionnaire ou de son représentant. Elle lui sera rendue par l'opérateur dès la sortie du corps de la chambre funéraire. Toute reproduction de clé de la chambre funéraire est formellement interdite. Le contrevenant s'exposera à des poursuites judiciaires.

La liberté d'accès aux divers locaux est la plus étendue. Elle est uniquement limitée par les règles de l'article 3 précédent et par la nécessité de maintenir l'hygiène et la dignité des lieux et d'assurer la sécurité des personnes.

Toutefois, la chambre funéraire disposant d'une capacité limitée 3 salons, il conviendra à tout opérateur dûment habilité d'appeler préalablement le gestionnaire de la chambre funéraire avant toute admission afin de vérifier la disponibilité des salons de présentation ou des cases réfrigérées.

2. Au public (visiteurs) :

- L'accès se fera de 10h00 à 20h00 maximum ou suivant les jours et heures définis par l'opérateur de pompes funèbres qu'il aura mandaté mais dans tous les cas pas avant 10h00 afin de permettre au gestionnaire d'assurer l'entretien des locaux.

L'opérateur a obligation d'informer le gestionnaire des horaires qu'il pratiquera.

L'accès des familles s'effectue par l'entrée principale (côté parking).

Les opérateurs de pompes funèbres habilités et mandatés par les familles, ainsi que les fournisseurs accèdent aux locaux techniques par l'entrée de service.

L'accès peut être interdit à toute personne dont la présence ne serait pas motivée par des nécessités de service ou dont le comportement pourrait troubler l'ordre, la décence ou la sérénité des lieux.

Article 6 : MISE À DISPOSITION DES LOCAUX, DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les salles et salons sont réservés en priorité aux familles des défunts.

Les locaux techniques sont mis, à titre gracieux, à la disposition des autorités de police et de la justice.

1. La salle de reconnaissance des corps :

Les corps sont présentés par le personnel des pompes funèbres habilités à la demande des familles pour le bref temps nécessaire à cette reconnaissance. Pour des raisons d'hygiène, les corps placés en cellules réfrigérées ne peuvent être présentés qu'une seule fois par jour.

2. La salle de préparation des corps :

Elle est mise à disposition des thanatopracteurs habilités, des autorités de police, de la justice aux conditions déterminées par le gestionnaire. Il est stipulé que toutes les manipulations, ouvertures, fermetures des cellules réfrigérées, transferts de corps vers les salons et autres prestations similaires ne peuvent être effectuées que par le personnel des pompes funèbres habilité.

3. Les soins de conservation :

Ils sont exclusivement pratiqués par des thanatopracteurs diplômés et habilités sous la surveillance des autorités de police.

Les thanatopracteurs qui procèdent à des soins de conservation au sein des chambres funéraires doivent recueillir les déchets issus de ces activités et procéder à leur élimination conformément aux dispositions du décret n°97-1048 du 6 Novembre 1997.

4. Les toilettes rituelles :

Elles sont exclusivement réalisées par les représentants des cultes désignés par les familles.

5. La toilette mortuaire

Elle est réalisée par le personnel des opérateurs de pompes funèbres habilités.

6. Les salons de présentation des corps

Les corps ne sont présentés dans les salons qu'à la demande expresse des familles et selon les règles particulières suivantes :

- soit en cercueil ouvert ou sur un lit de présentation, exclusivement pour les corps ayant subis des soins de conservation ;
- soit, sans soins de conservation, si le corps est placé dans un salon climatisé de l'établissement ou dans un cercueil étanche ou hermétique, fermé, muni d'une estampille et/ou d'une plaquette d'identité.

Article 7 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Le gestionnaire est tenu de :

- Mettre à la disposition du public un registre où il mentionnera toutes les observations qu'il jugera utiles concernant le fonctionnement de la chambre funéraire ;
- Tenir un registre numéroté et paraphé mentionnant toutes les entrées et sorties de corps ;
- Contrôler l'accès et la bonne tenue des opérateurs de pompes funèbres habilités ;

- Vérifier lors des admissions requises par les autorités de police ou de justice qu'elles ont effectué les déclarations de décès et les formalités prévues par la réglementation.

Les fournisseurs fleuristes accèderont à la chambre funéraire sous la responsabilité des pompes funèbres.

Article 8 : MISE EN BIÈRE ET LEVÉE DE CORPS DE LA SALLE DE DÉPART

Les membres de la famille qui n'auront pas eu la possibilité de reconnaître leur défunt pourront le faire avant la fermeture du cercueil dans le salon de présentation des corps, 15 minutes avant le départ.

Article 9 : NETTOYAGE DES LIEUX

Aux professionnels :

Le nettoyage des locaux techniques (parties non accessibles au public) est à la charge des opérateurs des pompes funèbres habilités (rangement, nettoyage...). Un contrôle régulier sera fait par le gestionnaire.

Au gestionnaire :

Les parties communes (hall d'accueil avec sanitaires), salons de présentation avec salle d'accueil, salle de cérémonie seront à la charge du gestionnaire.

Article 10 : RESPONSABILITE

L'opérateur aura la pleine et entière responsabilité :

- De la chambre funéraire pendant toute la durée de présence du corps du défunt pour lequel il aura été mandaté ;
- De la clé d'accès à la chambre funéraire qui lui aura été remise ;
- Du nettoyage et de l'hygiène des locaux désignés comme précisé à l'article 9 du présent règlement.

Dans le cas de présence simultanée de plusieurs opérateurs, ceux-ci seront considérés, en cas de litige, comme conjoints et solidaires (sauf pour la clé).

Article 11 : CAUTION

Pour les opérateurs de pompes funèbres habituels cette caution devra être déposée de manière permanente et encaissée. Elle devra néanmoins être renouvelée si un défaut d'entretien ou des dégradations importantes venaient à être constatées.

Pour les opérateurs de pompes funèbres dits occasionnels la caution devra être remise au gestionnaire lors de la prise de clé. Celle-ci sera conservée par le gestionnaire et restituée lors du terme de la prestation ou encaissée dans le délai de 8 jours ouvrables si les conditions de restitution ne sont pas conformes.

De même, en cas de revalorisation de la caution décidée par la commune de Lassay-les-Châteaux, ces opérateurs devront produire le complément de caution.

Article 12 : PAIEMENT DES PRESTATIONS

Le paiement des prestations dues par les opérateurs de pompes funèbres, énumérées dans le tarif joint en annexe du présent règlement intérieur est exigible dès présentation du titre de recette par la Trésorerie dont relève la commune de Lassay-les-Châteaux.

Fait à Lassay-les-Châteaux, le 27 janvier 2025
Jean RAILLARD.

Le Maire,

ANNEXE

TARIFS

A compter du 1^{er} février 2025

	2025			
	Utilisation d'un salon de présentation		Non utilisation d'un salon de présentation	
	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC
Droit d'entrée fixe	87,00 €	104,40 €	87,00 €	104,40 €
Forfait 1 jour	149,00 €	178,80 €	112,00 €	134,40 €
Forfait 3 jours	292,00 €	350,40 €	220,00 €	264,00 €
Jour supplémentaire	83,00 €	99,60 €	63,00 €	75,60 €
Admission d'urgence	38,00 €	45,60 €	38,00 €	45,60 €
Salle de cérémonie/recueillement avec sonorisation et matériel	120,00 € HT		144,00 € TTC	

Toute journée commencée est due.

SIAEP DES AVALOIRS – COMPETENCE EAU POTABLE POUR LE TERRITOIRE DE LA BAROCHE-GONDOUIN
--

N° 2025-005

Rapporteur : J. RAILLARD

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Considérant la possibilité donnée aux communes de continuer à adhérer à des syndicats d'eaux existants en attendant la loi définitive sur le transfert de compétence Eau et Assainissement aux intercommunalités,

Considérant qu'une partie de notre territoire – La Baroche-Gondouin – est desservie en eau potable par le SIAEP des Avaloirs,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1

De maintenir la distribution en eau potable des abonnés de La Baroche-Gondouin par le SIAEP des Avaloirs.

Vote : Pour : à l'unanimité

RÉALISATION D'UN TERRAIN SYNTHÉTIQUE A L'ECHELLE DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

N° 2025-006

Rapporteur : J. RAILLARD

Lors de la séance du 15 octobre dernier, les élus du Bureau de Mayenne Communauté ont validé le principe de réaliser 4 terrains synthétiques à l'échelle du territoire (Voir compte-rendu du bureau en annexe) pour une enveloppe globale de 3 Millions d'euros H.T.

Le rendu du groupe de travail visant à sélectionner les sites d'implantation a également été validé par les élus du bureau communautaire :

Les communes d'implantation étant ;

- Aron ;
- Contest ;
- Lassay-les-Châteaux ;
- Martigné-sur-Mayenne

Pour la commune de LASSAY-LES-CHATEAUX, le terrain retenu pour accueillir l'implantation d'un terrain synthétique est situé au n°6 rue de Chatenay, dont le numéro de parcelle est YB 0043, classée au PLU en zone UD.

Concernant la partie financière, le bureau du 15 octobre 2024 a acté que si l'enveloppe des 3 millions d'euros hors taxe devait être dépassée, une rencontre se fera avec l'ensemble des maires des communes d'implantation afin d'envisager collectivement la prise en charge du dépassement. Il est également indiqué que les communes auront la capacité de se retirer du projet, au retour de l'appel d'offres, si l'enveloppe devait être dépassée.

Il vous est précisé qu'il sera proposé au conseil communautaire du 19 décembre 2024 une modification des statuts et de l'intérêt communautaire de Mayenne Communauté. Cette modification portera entre autres sur le développement et l'aménagement sportif de l'espace communautaire incluant la construction de terrains synthétiques. *(sous réserve d'obtenir la majorité qualifiée : soit les 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de Mayenne Communauté, soit la moitié des conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population totale de Mayenne Communauté)*

A cet effet, **il vous est proposé de prendre une délibération de principe actant :**

- Que la prise en charge des frais de plateforme, drainage, pelouse synthétique, main courante, buts, traçage seront prises en charge par Mayenne communauté dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée ;
- Qu'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) de 15 ans sera mise en place pour permettre à Mayenne Communauté de réaliser les travaux sur le territoire de la commune ;
- Que les plannings d'utilisation sur les terrains synthétiques seront gérés par le service des sports de Mayenne Communauté et que l'utilisation se fera majoritairement par les jeunes (moins de 18 ans) ;
- Que les travaux d'installation de l'éclairage et le coût de fonctionnement sont à la charge de la commune ; (coût éclairage public estimé selon devis d'octobre 2024 à 45 310€ TTC)
- Que les travaux de cheminement vers le terrain sont à la charge de la commune ;
- Que la mise à disposition des vestiaires et la prise en charge des fluides seront à la charge de la commune d'implantation même en cas d'utilisation par les clubs voisins. (Le vestiaire doit être suffisamment proche pour permettre l'homologation du terrain) ;

- Que tous les clubs de football présents sur le territoire de Mayenne Communauté pourront solliciter auprès de Mayenne Communauté l'utilisation du terrain synthétique implanté sur la commune.

Vote : Pour : à l'unanimité

FINANCES – SOLIDARITÉ AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE
--

N° 2025-007

Rapporteur : J. RAILLARD

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1111-1,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF en partenariat avec la Protection civile, la Croix Rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Lassay-les-Châteaux tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte,

Aussi, il est proposé au Conseil municipal que la commune contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

De faire un don d'un montant de 500,00 € à la Fondation de France pour apporter son soutien à la population de Mayotte. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour : à l'unanimité

AMÉNAGEMENT BOURG DE NIORT-LA-FONTAINE – MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE
--

N° 2025-008

Rapporteur : J. RAILLARD

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Considérant l'étude réalisée par la commission travaux pour l'aménagement du bourg de Niort-la-Fontaine, il convient de retenir le maître d'œuvre pour cette opération,

Considérant les propositions reçues du cabinet Plaine étude et du Groupe Camp Indesign Archi,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1

De retenir comme maître d'œuvre le Groupe Camp Indesign Archi pour un montant de 10 970,00 € HT soit 13 164,00 € TTC pour le projet d'aménagement du Bourg de Niort-la-Fontaine.

ARTICLE 2

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et toutes les pièces s'y rapportant.

Vote : Pour : à l'unanimité

**CONSTRUCTION D'UN ATELIER COMMUNAL – MARCHÉ DE TRAVAUX –
AVENANT AU LOT N°08 : REVETEMENTS MURAUX**

N° 2025-009

Rapporteur : J. RAILLARD

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu la délibération N° 2023-093, en date du 18 décembre 2023, relative au marché de travaux et à l'attribution des lots,

Considérant l'avenant au lot N° 08 : Revêtements muraux modifiant le montant du marché pour l'entreprise,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant pour le marché relatif à la construction d'un atelier communal, à savoir : Lot N°08 : REVETEMENTS MURAUX attribué à M. Emmanuel FORGET : + 369,56 € HT soit + 443,47 € TTC ce qui porte le montant du marché concernant ce lot à 6 530,34 € HT soit 7 836,41 € TTC.

Vote : Pour : à l'unanimité

**SUBVENTION AUX PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES SITUÉS DANS LE SECTEUR PROTÉGÉ NOMMÉ SITE
REMARQUABLE (ex ZPPAU) POUR L'EXERCICE 2025**

N° 2025-010

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2012-104, n° 2013-095, n° 2014-117, n° 2016-006, n° 2020-047, n° 2022-017 et n° 2023-005 relatives à l'instauration d'un dispositif annuel d'aide financière aux propriétaires d'immeubles situés dans le secteur protégé de Lassay-les-Châteaux (ex ZPPAU),

Considérant que Lassay-les-Châteaux est labellisée Petite Cité de Caractère (PCC), il lui incombe de préserver l'harmonie architecturale et patrimoniale dans le secteur protégé (ex ZPPAU) de Lassay-les-Châteaux.

Aussi, la Commune a institué le principe d'une aide financière aux travaux entrepris par des propriétaires de biens immobiliers, situés dans le secteur protégé, nommé site remarquable (voir plan ci-joint) souhaitant remplacer les menuiseries extérieures de leur bien.

Cette aide est apportée après acceptation du projet par les services de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et le Conseil municipal, sur la base d'un dossier de demande d'aide constitué par le demandeur et l'apport des pièces justifiant l'exécution des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1

Que l'aide financière dans le cadre du programme annuel « programme communal subventions propriétaires immeubles secteur protégé » sera de 20 % du montant toutes taxes comprises (TTC) des travaux, pour un montant minimum de travaux de 3 000,00 € TTC, avec une aide plafonnée à 3 000,00 € par immeuble concerné.

De fixer l'enveloppe à 10 000,00 € au titre de l'année 2025.

ARTICLE 2

De définir que le dossier de demande de subvention est constitué par le demandeur en 2 exemplaires des pièces suivantes :

- Un devis d'entreprise.
- Un relevé d'identité bancaire (RIB-IBAN-BIC).
- Au sein de la déclaration de travaux, une note descriptive présentant l'état actuel du bien avec des photographies et le projet d'aménagement avec esquisse et/ou plan.
- Un engagement écrit à réaliser les travaux dans l'année qui suit l'acceptation du dossier par la Commune et l'Architecte des bâtiments de France.

De faire appel à l'avis technique de l'Architecte des bâtiments de France ou l'architecte des Petites Cités de Caractère pour assister la collectivité sur le plan architectural et patrimonial afin de valider le projet tel qu'il lui a été soumis ou pour formuler toutes recommandations et modifications jugées utiles.

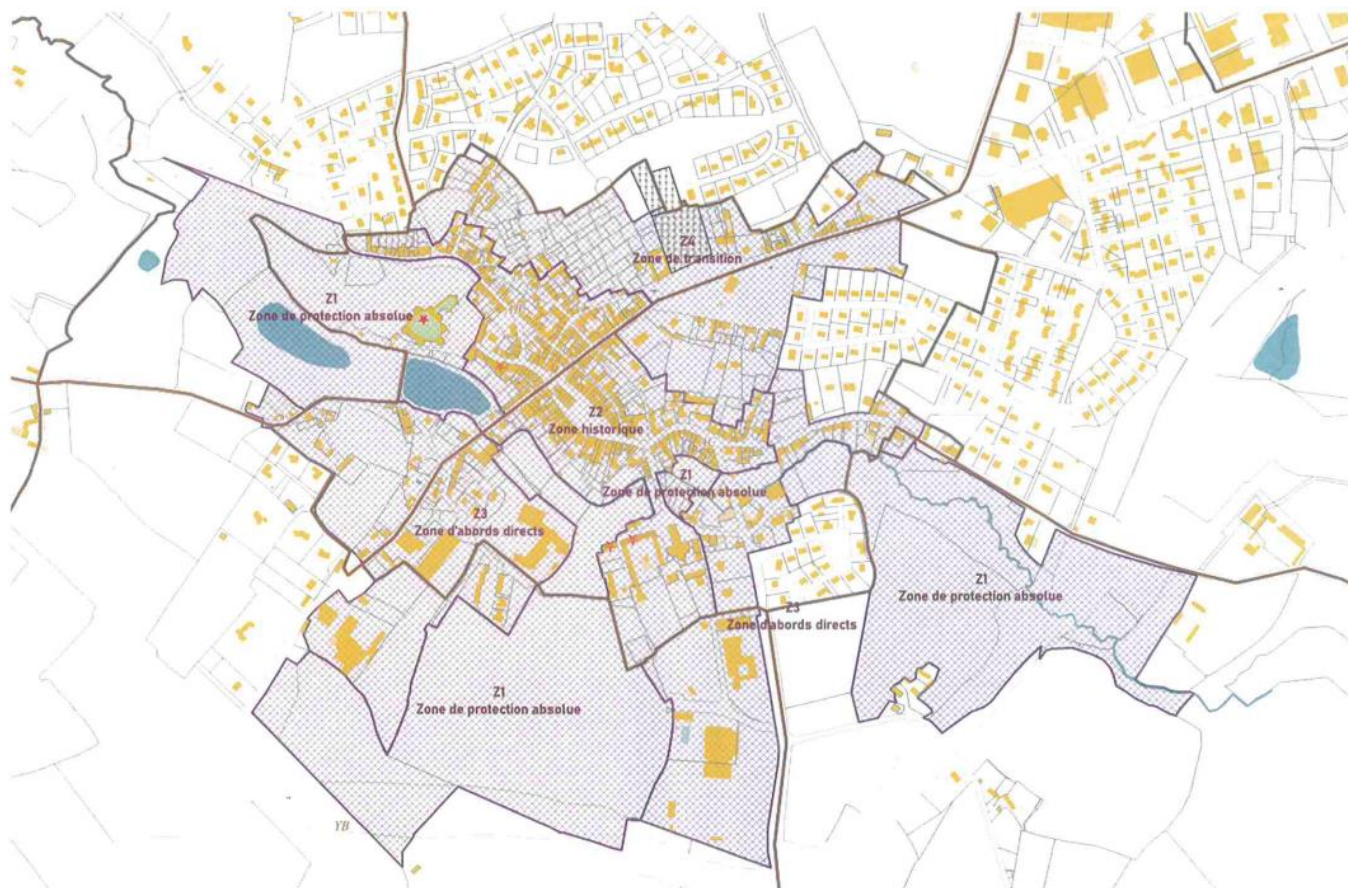
ARTICLE 3

De retenir que tout dossier, une fois accepté, donnera lieu :

- au dépôt de déclaration préalable des travaux,
- à l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France.

De décider que l'aide sera versée au bénéficiaire à l'achèvement des travaux, sur la base des factures acquittées et après avis favorable de l'ABF ou de son représentant.

Vote : Pour : à l'unanimité



FINANCES – OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2025

N° 2025-011

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1 alinéa 3, qui dispose que le Conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater, avant l'adoption du budget, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Vu le Budget Primitif 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

D'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, à hauteur des montants précisés ci-après, étant entendu que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2025 du budget général.

CHAPITRE	LIBELLE	Crédits ouverts au BP 2024	25% des crédits ouverts en 2024	COMPTE	Montant autorisé avant le vote du BP 2025
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	74 500,00	18 625,00	2033 - Frais d'insertion	18 500,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	447 378,46	111 844,62	21311 - Bâtiments administratifs 21312 - Bâtiments scolaires 21314 - Bâtiments culturels et sportifs 21316 - Equipements du cimetière 21318 - Autres bâtiments publics 2132 - Immeubles de rapport 2152 - Installations de voirie 2158 - Autres installations, matériels et outillages	10 000,00 10 000,00 30 000,00 5 000,00 5 000,00 20 000,00 10 000,00 10 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 039 550,00	509 887,50	2313 - Constructions 2315 - Installations, matériel et outillage technique	200 000,00 260 000,00
204	SUBVENTIONS ÉQUIPEMENTS VERSÉS	214 370,00	53 592,50	2041582 - Bâtiments et installations 20422 - Bâtiments et installations (personnes droits privés)	20 000,00 15 000,00

Vote : Pour : à l'unanimité

TARIFS 2025 – LOCATION CHAMBRE FUNÉRAIRE

N° 2025-012

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu la délibération N° 2023-081, en date du 18 décembre 2023, relative à la grille des tarifs pour la location de la chambre funéraire applicables sur l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1

De fixer la grille des tarifs communaux ci-dessous à compter du 1^{er} février 2025 :

	2025			
	Utilisation d'un salon de présentation		Non utilisation d'un salon de présentation	
	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC
Droit d'entrée fixe	87,00 €	104,40 €	87,00 €	104,40 €
Forfait 1 jour	149,00 €	178,80 €	112,00 €	134,40 €
Forfait 3 jours	292,00 €	350,40 €	220,00 €	264,00 €
Jour supplémentaire	83,00 €	99,60 €	63,00 €	75,60 €
Admission d'urgence	38,00 €	45,60 €	38,00 €	45,60 €
Salle de cérémonie/recueillement avec sonorisation et matériel	120,00 € HT		144,00 € TTC	

Vote : Pour : à l'unanimité

TARIFS 2025 – CONCESSIONS CIMETIERES

N° 2025-013

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu la délibération N° 2023-082, en date du 18 décembre 2023, relative aux tarifs communaux pour les concessions cimetières applicables sur l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1

De fixer la grille des tarifs communaux ci-dessous à compter du 1^{er} février 2025 :

TARIFS CIMETIERES	2025
Achat Concession de 15 ans	125,00
Achat Concession de 30 ans	165,00
Achat Concession de 50 ans	370,00
Taxe de superposition	40,00
Frais de séjour caveau provisoire par jour	20,00
Jardin du souvenir : Emplacement d'une plaque sur la colonne cinéraire - concession de 20 ans	55,00
Achat d'une caverne	300,00
Achat concession emplacement caverne de 15 ans	125,00
Achat concession emplacement caverne de 30 ans	165,00
Achat concession emplacement caverne de 50 ans	370,00

Vote : Pour : à l'unanimité

TARIFS 2025 – PORTAGE DE REPAS A DOMICILE
--

N° 2025-014

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu la délibération N° 2023-086, en date du 18 décembre 2023, relative aux tarifs communaux applicables pour le portage de repas à domicile sur l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1

De fixer la grille des tarifs communaux à compter du 1^{er} février 2025 :

TARIFS PORTAGE DE REPAS A DOMICILE	2025
Plateau - Habitant de LASSAY-LES-CHATEAUX	8,80
Plateau - Hors Commune	10,90

Vote : Pour : à l'unanimité

TARIFS 2025 – LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES
--

N° 2025 - 015

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu la délibération N° 2023-085, en date du 18 décembre 2023, relative aux tarifs des locations de salles communales applicables sur l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1

De modifier la grille des tarifs communaux ci-dessous et de décider de son entrée en vigueur à compter du 1^{er} février 2025 :

LOCATION DES SALLES COMMUNALES	2025
PRINCIPES GENERAUX :	
Location en semaine : de 9h à 9h le lendemain	
Arrhes : 30% lors de la réservation	
Mise à disposition sans surcoût des salles multifonction, de la Baroche, de Melleray et de Niort, à l'attention des personnes désireuses, dès le vendredi à partir de midi, en période de vacances scolaires, si ces salles ne sont pas déjà occupées.	
Tarif Eté : sans chauffage du 16/04 au 14/10	
Tarif Hiver : avec chauffage du 15/10 au 15/04	
Location St Sylvestre : La Baroche-Gondouin, Niort-la-Fontaine, Melleray-la-Vallée	

EQUIPEMENTS ANNEXES			
TABLES Les matériels sont retirés par le demandeur, avec ses moyens propres, auprès des Services techniques, après réservation en Mairie.			
Associations communales		Gratuit	
Commune		1,80	
Hors commune		2,30	
CHAISES Les matériels sont retirés par le demandeur, avec ses moyens propres, auprès des Services techniques, après réservation en Mairie.			
Associations communales		Gratuit	
Commune		0,60	
Hors commune		0,80	
BARRIERES Les matériels sont retirés par le demandeur, avec ses moyens propres, auprès des Services techniques, après réservation en Mairie.			
Associations communales		Gratuit	
Commune		1,80	
Hors commune		2,30	
BANCS			
Associations communales		Gratuit	
Commune		1,20	
Hors commune		1,80	
ESPACE DES ARTS		COMMUNE	HORS COMMUNE
NB : Ni table, ni chaise affectée en permanence. Nombre de chaises et de tables à définir à chaque location. Matériels stockés pour tous besoins communaux : 20 tables pliantes et 240 chaises pliantes.			
<i>Arrhes pour toute location payante : 30% lors de la réservation</i>			
Associations communales (+ Amicale cantonale Ainés - NLF) pour assemblées générales, conférences, réunions		Gratuit	
Associations hors LASSAY-LES-CHATEAUX et autres personnes morales pour assemblées générales, conférences, réunions			60,00
Exposition (<i>sans activité commerciale</i>)		Gratuit	Gratuit
Vin d'honneur, assemblée générale (hors associations), réunion		115,00	135,00
Location suite à sépulture (personnes inhumées à Lassay-les-Châteaux)		60,00	60,00
Ventes, activités commerciales...		180,00	225,00
minimum d'un forfait de nettoyage pour remise en état (puis titre émis selon devis de remise en état)		115,00	
Forfait chauffage à l'occupation		60,00	
Forfait enlèvement des déchets		35,00	
ESPACE MADIBA - SALLE DE SPECTACLE (petit amphithéâtre)		COMMUNE	HORS COMMUNE
NB : 30 Chaises affectées + vidéoprojecteur + sonorisation.			
Caution (<i>sauf associations communales et services publics</i>)		1600,00 €	1600,00 €
Mises à disposition (<i>sous condition de réservation</i>)		150,00 €	150,00 €
minimum d'un forfait de nettoyage pour remise en état (puis titre émis selon devis de remise en état)		115,00	
Forfait enlèvement des déchets		35,00	
SALLE OMNISPORTS		COMMUNE	HORS COMMUNE
Associations communales (+ Amicale cantonale Ainés - NLF)		Gratuit	
Forfait enlèvement des déchets		35,00	
ANCIENNE CLASSE CLIS (mise à disposition pour un nombre de personnes supérieur à 20)		COMMUNE	HORS COMMUNE

Associations communales	Gratuit	
	60,00	70,00

AGENCE POSTALE COMMUNALE (petite salle : capacité 19 personnes maximum)	COMMUNE	HORS COMMUNE
Associations communales	Gratuit	
	50,00	60,00

SALLE MULTIFONCTION	COMMUNE	HORS COMMUNE
NB : 87 tables et 300 chaises affectées en permanence, louées d'office avec la salle. Nombre de chaises et de tables à définir à chaque location.		
<i>Arrhes pour toute location payante : 30% lors de la réservation</i>		
Associations communales (+ Amicale cantonale Aînés - NLF)	-1 location gratuite par an. - Autres locations = 1/2 tarif "forfait 1 jour"	-1 location gratuite par an. - Autres locations = 1/2 tarif "forfait 1 jour"
Associations hors LASSAY-LES-CHATEAUX et autres personnes morales		220,00
1 jour (en semaine)	260,00	320,00
Jour supplémentaire (en semaine)	75,00	100,00
minimum d'un forfait de nettoyage pour remise en état (puis titre émis selon devis de remise en état)	230,00	
Forfait week-end (du vendredi midi au lundi 9h00)	340,00	420,00
Vin d'honneur, assemblée générale (hors associations), réunion	150,00	180,00
Location vaisselle (150 couverts)	90,00	90,00
Tarif – Casse ou perte de vaisselle : - Fourchette, cuillère, couteau - Assiette, verre, tasse	0,50/unité 2,00/unité	
Location sonorisation	60,00	
Forfait chauffage à l'occupation		50,0 0
Forfait enlèvement des déchets	35,00	
SALLE DE MELLERAY-LA-VALLEE	COMMUNE	HORS COMMUNE
NB : tables et chaises affectées en permanence, louées d'office avec la salle. Nombre de chaises et de tables à définir à chaque location.		
<i>Arrhes pour toute location payante : 30% lors de la réservation</i>		
Associations communales (+ Amicale cantonale Aînés - NLF) Groupements et syndicats de professionnels de Lassay-les-Châteaux pour leurs assemblées générales et réunions	Gratuit	
1 jour (en semaine)	115,00	155,00
Jour supplémentaire (en semaine)	30,00	38,00
Forfait week-end (du vendredi midi au lundi 9h00)	140,00	190,00
Vin d'honneur, assemblée générale (hors associations), réunion	115,00	155,00
Location suite à sépulture (personnes inhumées à Lassay-les-Châteaux)	Gratuit	Gratuit
Location vaisselle (70 couverts)	55,00	55,00
minimum d'un forfait de nettoyage pour remise en état (puis titre émis selon devis de remise en état)	115,00	
Tarif – Casse ou perte de vaisselle : - Fourchette, cuillère, couteau - Assiette, verre, tasse	0,50/unité 2,00/unité	
Forfait chauffage à l'occupation	25,00	
Forfait enlèvement des déchets	35,00	

SALLES DE NIORT-LA-FONTAINE	COMMUNE	HORS COMMUNE
NB : tables et chaises affectées en permanence, louées d'office avec la salle. Nombre de chaises et de tables à définir à chaque location.		
<i>Arrhes pour toute location payante : 30% lors de la réservation</i>		
Associations communales (+ Amicale cantonale Aînés - NLF)	Gratuit	
Grande salle		
1 jour (en semaine)	115,00	155,00
Jour supplémentaire (en semaine)	30,00	38,00
Forfait week-end (du vendredi midi au lundi 9h00)	115,00	155,00
Vin d'honneur, assemblée générale (hors associations), réunion	115,00	155,00
Location suite à sépulture (personnes inhumées à Lassay-les-Châteaux)	Gratuit	Gratuit
Location vaisselle (50 couverts)	40,00	40,00
minimum d'un forfait de nettoyage pour remise en état (puis titre émis selon devis de remise en état)	115,00	
Tarif – Casse ou perte de vaisselle :		
- Fourchette, cuillère, couteau	0,50/unité	
- Assiette, verre, tasse	2,00/unité	
Forfait chauffage à l'occupation	25,00	
Forfait enlèvement des déchets	35,00	
Salle de l'ancienne Mairie		
Groupements et syndicats de professionnels de LASSAY-LES-CHATEAUX pour leurs assemblées générales et réunions	Gratuit	
Vin d'honneur, assemblée générale, réunion	30,00	35,00
Forfait chauffage à l'occupation	15,00	
Forfait enlèvement des déchets	35,00	
Salle LA BAROCHE-GONDOUIN	COMMUNE	HORS COMMUNE
NB : tables et chaises affectées en permanence, louées d'office avec la salle. Nombre de chaises et de tables à définir à chaque location.		
<i>Arrhes pour toute location payante : 30% lors de la réservation</i>		
Associations communales (+ Amicale cantonale Aînés - NLF)	Gratuit	
Grande salle		
1 jour (en semaine)	70,00	80,00
Jour supplémentaire (en semaine)	30,00	38,00
Forfait week-end (du vendredi midi au lundi 9h00)	90,00	110,00
Vin d'honneur, assemblée générale (hors associations), réunion	70,00	80,00
Location suite à sépulture (personnes inhumées à Lassay-les-Châteaux)	Gratuit	Gratuit
Location vaisselle (40 couverts)	35,00	35,00
minimum d'un forfait de nettoyage pour remise en état (puis titre émis selon devis de remise en état)	115,00	
Tarif – Casse ou perte de vaisselle :		
- Fourchette, cuillère, couteau	0,50/unité	
- Assiette, verre, tasse	2,00/unité	
Forfait chauffage à l'occupation	25,00	
Forfait enlèvement des déchets	35,00	

Vote : Pour : à l'unanimité

TARIFS 2025 – PISCINE

N° 2025-016

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu la délibération N° 2023-087, en date du 18 décembre 2023, relative aux tarifs communaux applicables pour la piscine sur l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1

De modifier la grille des tarifs communaux ci-dessous à compter du 1^{er} février 2025 :

TARIFS PISCINE	2025
Ticket - moins de 5 ans	Gratuit
Ticket - de 5 à 18 ans	1,90
Ticket - plus de 18 ans (adulte)	4,00
Carnet de 10 tickets - de 5 à 18 ans	16,00
Carnet de 10 tickets - plus de 18 ans (adulte)	35,00

Vote : Pour : à l'unanimité

TARIFS 2025 – REDEVANCES ANNUELLES D'EXPLOITATION DES TERRAINS ENHERBÉS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

N° 2025-017

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu la délibération N° 2023-088, en date du 18 décembre 2023, relative aux tarifs communaux des redevances annuelles d'exploitation des terrains enherbés sur le territoire communal applicables sur l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1

De modifier la grille des tarifs communaux ci-dessous et de décider de son entrée en vigueur à compter du 1^{er} février 2025 :

TARIFS REDEVANCES ANNUELLES D'EXPLOITATION DU PRODUIT DES TERRAINS ENHERBÉS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL	2025
Terrains cultivables - classe 2 : 60 points à 2,35 €/ha	
LA BAROCHE - ZC N°81 (1 482m ²) et 82 (543 m ²)	33,22
NIORT - 166 ZI N°51 a et b (35 553 m ²)	583,28
LASSAY - ZE N°261 (30 677 m ² environ) + N°262 (1 413)	526,47
NIORT : terrains CCAS 166 ZM N°35 (16000m ²)	262,50
NIORT : terrains CCAS 166 ZH N°7 (8000m ²)	131,25
LA BAROCHE 020 ZC N°33(5860m ²)	96,14
Herbages - classe 3 : 50 points à 2,35 €/ha	
LASSAY - YB N°96 (65000 m ²)	888,66
MELLERAY - 149 ZA N°22 (9060 m ²)	116,90
NIORT - 166 ZI N°54c (2700 m ² environ) + YC N°29 (4500 m ²) Bois-Thibault	73,83
Terrains humides ou vente de foin - classe 5 : 40 points à 2,35 €/ha	
LASSAY - Bas-côtés de la voie de contournement RD 33 et 34 (facturation entre 2 exploitations) 10000 m ²	109,37
LASSAY - ZT N°116 (5000 m ²) Vallée route de Javron	54,68
LASSAY - ZT N°135 (14143 m ²)	154,68
MELLERAY - 149 ZA N°8 (6800 m ²) et N°9 (4600 m ²)	124,69

Vote : Pour : à l'unanimité

TARIFS 2025 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – DROIT DE PLACE

N° 2025-018

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu la délibération N° 2023-089, en date du 18 décembre 2023, relative aux tarifs communaux d'occupation du domaine public communal – droit de place - applicables sur l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1

De maintenir la grille des tarifs communaux ci-dessous à compter du 1^{er} février 2025 :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - DROIT DE PLACE	2025
Le ml - abonné	0,15
Le ml - non abonné	0,20
Droit minimal par place (appliqué lorsque la surface demandée est inférieure à ce droit)	1,00
Le ml (mètre linéaire) de façade ou d'occupation par an - tous commerces, exposants utilisant les trottoirs	2,00

Vote : Pour : à l'unanimité

TARIFS 2025 – PHOTOCOPIES ET/OU NUMERISATIONS

N° 2025-019

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu la délibération N° 2023-083, en date du 18 décembre 2023, relative aux tarifs communaux pour les photocopies et/ou numérisations applicables sur l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1

De maintenir la grille des tarifs communaux ci-dessous à compter du 1^{er} février 2025 :

TARIFS PHOTOCOPIES OU NUMERISATION	2025
A4 - N&B	0,40
A4 - Couleur	0,70
A4 - recto-verso - N&B	0,60
A4 - recto-verso - Couleur	1,10
A3 - N&B	0,60
A3 - Couleur	1,10
A3 - recto-verso - N&B	0,70
A3 - recto-verso - Couleur	2,00
Associations Lasséennes N&B	0,10
Associations Lasséennes Couleur	0,50
Télécopie (Fax) : tarif de la copie N&B ci-dessus + 10 centimes d'euros	Copie + 0,10

Vote : Pour : à l'unanimité

TARIFS 2025 – LOYERS COMMUNAUX - MODIFICATION
--

N° 2025-020

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu la délibération N° 2018-097, en date du 03 décembre 2018, fixant les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération N° 2021-053, en date du 14 juin 2021, modifiant les prix des loyers concernant 2 logements communaux, à savoir 3 rue de Housse et 15 rue de l'Eglise à La baroche-Gondouin,

Vu la délibération N° 2023-052, en date du 03 juillet 2023, fixant le prix du loyer des 2 logements réhabilités situés 3 rue de Housse à Lassay-les-Châteaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1

De modifier, à compter du 1^{er} mars 2025, la grille des loyers pour les bâtiments communaux comme suit :

LOYERS DES BATIMENTS COMMUNAUX	
Les loyers communaux variant en fonction d'un indice IRL.	
Loyer en cours x nouvel IRL du trimestre de référence du contrat/IRL du même trimestre de l'année précédente	
LOYERS et CHARGES MENSUELS (arrondis à l'€)	
Loyer - Appartement 27-29 rue Migoret-Lamberdière à LASSAY-LES-CHATEAUX - Logements des apprentis (4 appartements au total)	154,65
<i>Charges - Appartement 27-29 rue Migoret-Lamberdière à LASSAY-LES-CHATEAUX - Logements des apprentis (eau, électricité, ordures ménagères)</i>	60,00
Loyer - Maison T4 - 19 rue Jean-Baptiste Messenger à LASSAY-LES-CHATEAUX	559,50
Loyer - Maison T3 - 21 rue Jean-Baptiste Messenger à LASSAY-LES-CHATEAUX	484,41
Loyer - Maison T4 - 24 Impasse de la Rose du Prince à LASSAY-LES-CHATEAUX	538,11
Loyer - Maison T3 - 26 Impasse de la Rose du Prince à LASSAY-LES-CHATEAUX	430,00
Loyer - Maison T3 - 28 Impasse de la Rose du Prince à LASSAY-LES-CHATEAUX	466,45
Loyer - Maison T4 - 30 Impasse de la Rose du Prince à LASSAY-LES-CHATEAUX	551,82
Loyer - Maison n°1 T3 - 3 Rue de Housse à LASSAY-LES-CHATEAUX	435,00
Loyer - Maison n°2 T3 - 3 Rue de Housse à LASSAY-LES-CHATEAUX	435,00
Loyer - Locaux - Bâtiment 1 route de Mayenne (rdc,...) à LASSAY-LES-CHATEAUX	200,52
Charges-Locaux-Bâtiment 1 route de Mayenne (rdc,...) à LASSAY-LES-CHATEAUX	152,00
Loyer - Appartement T4 - 1 route de Mayenne (étage) à LASSAY-LES-CHATEAUX	430,69
<i>Charges - Appartement T4 - 1 route de Mayenne (étage) à LASSAY-LES-CHATEAUX</i>	152,00
Loyer - Appartement T3 - 15 rue de l'Eglise à LA BAROCHE-GONDOUIN	267,77
Loyer - MAISON T4- 17 rue de l'Eglise à LA BAROCHE-GONDOUIN	395,39
Loyer - Appartement T3 - 12 Place de la Mairie à NIORT-LA-FONTAINE	270,00

Vote : Pour : à l'unanimité

TARIFS 2025 – DIVERS

N° 2025-021

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu la délibération N° 2023-090, en date du 18 décembre 2023, relative aux tarifs communaux divers (visite roseraie, fourrière animale, vente de bois, tentes de réception) applicables sur l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1

De modifier la grille des tarifs communaux ci-dessous et de décider de son entrée en vigueur à compter du 1^{er} février 2025 :

TARIFS DIVERS	2025
VISITE DE LA ROSERAIE	
Visite commentée par le Responsable des espaces verts, sur demande de l'Office de tourisme	60,00
FOURRIERE ANIMALE	
Prise en charge - 1 ^{ère} capture d'un animal appartenant à un propriétaire	Gratuit
Prise en charge - dès la 2 ^{ème} capture d'un animal appartenant à un propriétaire	70,00
Jour de garde, par animal	25,00
VENTE DE BOIS	
Les stères sont retirés par le demandeur, avec ses moyens propres, auprès des Services techniques.	
Le stère à couper ou tombé (bûche de 1m pour un volume de 1 m ³)	30,00
TENTES DE RECEPTION	
La location de tente de réception est prévue pour un week-end (du vendredi au lundi)	
Communes du SIVOM de Lassay - Particuliers	98,00
Communes du SIVOM de Lassay - Associations et communes	58,00
Hors SIVOM de Lassay - Particuliers	178,00
Hors SIVOM de Lassay - Associations et communes	133,00
Hors SIVOM de Lassay – Déplacement	123,00

Vote : Pour : à l'unanimité

LOTISSEMENT DES VALLONS – 3^{ème} TRANCHE – CHOIX DE L'ESQUISSE

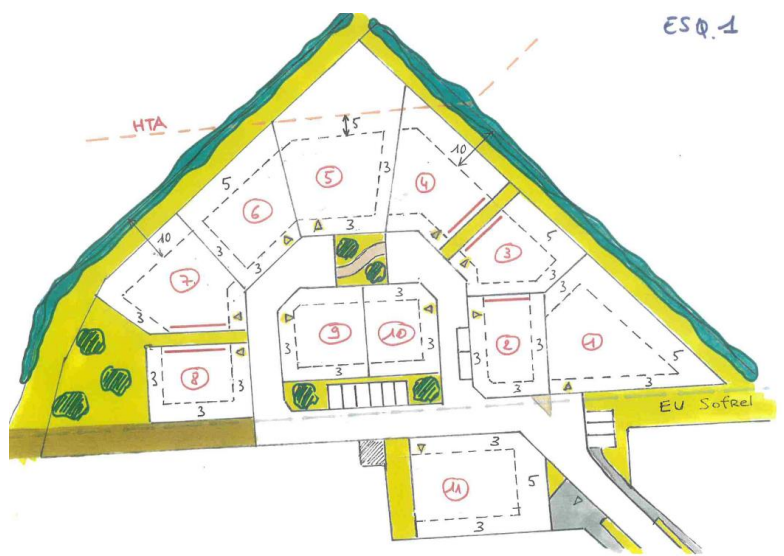
N° 2025-022

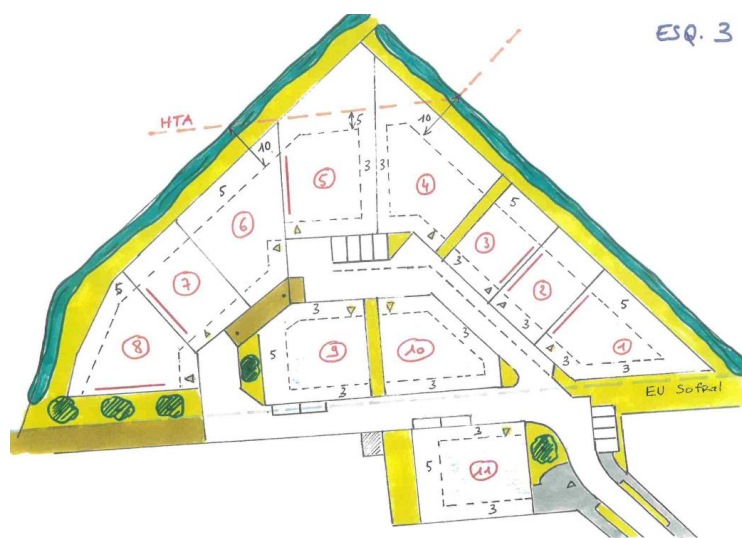
Rapporteur : J. RAILLARD

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune.

Vu la délibération N° 2024-066, en date du 14 octobre 2024, retenant le cabinet Plaine étude pour la maîtrise d'œuvre concernant l'extension du lotissement des vallons avec la création de la 3^{ème} tranche,

Considérant les 3 esquisses proposées pour l'implantation des parcelles,





Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1

De retenir l'esquisse n° 2 proposée par Plaine étude.

ARTICLE 2

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents.

Vote : Pour : à l'unanimité

N° 2025-023

Rapporteur : S. SOULARD

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la commune,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988, modifié par le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024-078 en date du 25 novembre 2024 modifiant le tableau des emplois et des effectifs,

Vu le budget général de la Commune,

Considérant la fin de disponibilité et la réorganisation du service enfance avec le passage de la semaine scolaire à quatre jours et les faibles inscriptions aux mercredis loisirs,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1

- De supprimer un poste au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, à temps complet.
- De modifier le temps d'emploi d'un adjoint d'animation de 25h00 à 22h00.
- De modifier le temps d'emploi d'un adjoint technique de 14h36 à 19h30.
- De modifier le temps d'emploi d'un adjoint d'animation, non titulaire, de 23h00 à 24h30.

ARTICLE 2

De modifier, à compter du 1^{er} février 2025, le tableau des emplois comme suit :

CADRE D'EMPLOI	GRADES	CATEGORIES	POSTES OUVERTS	DUREE HORAIRE HEBDOMADAIRE
TITULAIRES				
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur	Rédacteur principal 1ère classe	B	2	35h00
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2	35h00
	Adjoint administratif	C	4	35h00 (3 agents) 25h30
FILIERE ANIMATION				
Animateur	Animateur territorial	B	1	35h00
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	2	35h00
	Adjoint d'animation	C	4	35h00 30h00 22h00 27h13
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1	35h00
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	35h00
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	C	1	35h00
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	7	35h00 (4 agents) 32h25 32h00 29h08
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	2	35h00
	Adjoint technique	C	7	35h00 (4 agents) 32h52 24h00 19h30
NON-TITULAIRES				
TEMPORAIRES				
Educateur des APS	Educateur principal des APS 1ère classe	B	1	35h00
Contrat d'engagement éducatif	Adjoint d'animation	C	6	48h00
	Adjoint d'animation	C	1	24h30
Adjoint technique	Adjoint technique	C	6	35h00
Adjoint administratif	Adjoint administratif	C	1	35h00
APPRENTIS				
Apprenti	Adjoint technique	C	2	35h00

Vote : Pour : à l'unanimité

FINANCES – BUDGET CHAMBRE FUNÉRAIRE OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2025

N° 2025-024

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1 alinéa 3, qui dispose que le Conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater, avant l'adoption du budget, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Vu le Budget Primitif 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

D'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, à hauteur des montants précisés ci-après, étant entendu que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2025 du budget Chambre funéraire.

CHAPITRE	LIBELLE	Crédits ouverts au BP 2024	25% des crédits ouverts en 2024	COMPTE	Montant autorisé avant le vote du BP 2025
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	123 000,00	30 750,00	2131- Bâtiments 2184- Mobilier	15 000,00 12 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	280 000,00	70 000,00	2313 - Constructions	60 000,00

Vote : Pour : à l'unanimité

INFORMATIONS

► **Compte-rendu des décisions prises par le Maire en exécution des délégations du Conseil municipal** :

Monsieur Jean RAILLARD rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises, depuis la dernière réunion, en vertu des délégations qui lui sont accordées :

Droit de préemption urbain :

Date	Adresse du bien	Référence cadastrale	Contenance	Suite donnée
27/11/2024	5 rue Saint Sauveur 53110 LASSAY LES CHATEAUX	127 AC 218	1485	Renonciation
10/12/2024	Rue aux poules 53110 LASSAY LES CHATEAUX	127 AB 0273	150	Renonciation
10/12/2024	13 Rue Migoret Lamberdière 53110 LASSAY LES CHATEAUX	127 AB 267	53	Renonciation
10/12/2024	10 rue Champ de foire 53110 LASSAY LES CHATEAUX	127 AB 307	35	Renonciation
13/12/2024	9 rue de la Fontaine Rouillée NIORT-LA-FONTAINE 53110 LASSAY LES CHATEAUX	166 B 0586	1370	Renonciation
13/12/2024	Le Verger de l'aumone NIORT LA FONTAINE 53110 LASSAY LES CHATEAUX	166 B 1017	125	Renonciation

► **Diagnostic partagé** : Monsieur le Maire fait un rapide retour sur la 1^{ère} réunion du groupe de travail concernant les salles communales mises à disposition des associations et du diagnostic réalisé en 2024. La nécessité de créer un comité de pilotage pour travailler sur ces salles semble indispensable afin d'évaluer les priorités.

► **Permanences des élus** :

- Samedi 1^{ER} février 2025 : S. SOULARD
- Samedi 08 février 2025 : B. LANDAIS
- Samedi 15 février 2025 : M. RIGOUIN
- Samedi 22 février 2025 : M. CONNEAU
- Samedi 1^{er} mars 2025 : B. LANDAIS

► **Date prévisionnelle du prochain(s) Conseil(s)** : lundi 03 mars 2025

Fin de la séance à 22h30

NOM Prénom	PRESENT	SIGNATURE
RAILLARD Jean	x	
SOULARD Soizick	x	
RIGOUIN Michel	x	
CONNEAU Marie	x	
LANDAIS Benoît	x	
THELIER Marie-France	x	
ALLAIN Constant	x	
MAIRE Claudette		CONNEAU Marie
BEAUDUCEL Fabienne		BORDERIE Caroline
LECOQ Alain		DELAUNAY Julien
MOREAU Christine		
SAINT-ELLIER Sylvain	x	
POUSSIÉ Martine	x	
BEAUDOUIN Christophe	x	
LEROY Delphine		
GAUTIER Benoît		
BORDERIE Caroline	x	
DELAUNAY Julien	x	

Affiché le :

Retiré le :